

I : CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 1 - Opposabilité des conditions générales de vente

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client à ces conditions générales de vente, à l'exclusion de tout autre document tel que prospectus, catalogue, émis par COGIS NETWORKS (ci-après le Fournisseur) et qui n'ont qu'une valeur indicative. Toute condition contraire posée par le Client sera, à défaut d'acceptation expresse, inopposable au Fournisseur, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Article 2 – Commande

La commande ainsi conclue ne peut être annulée ou modifiée pour quelque motif que ce soit par le Client sans l'accord formel du Fournisseur.

Le bénéfice de la commande est lié au Client et ne peut être cédé sans l'accord du Fournisseur.

2.1 Délais de paiement : Les délais de paiement sont fixés à 30 jours net excepté les Clients avec qui le Fournisseur a convenu de conditions de paiements particulières.

2.2 Acompte : L'acompte de 30% du montant total de la commande est à régler à date de réception de la facture d'acompte. Il est exigé seulement pour les commandes qui comportent du matériel ou du logiciel.

2.3 Fermeté de la commande : La commande est ferme et définitive, aucun délai de rétractation n'est possible pour les commandes incluant du matériel ou des licences logicielles, sauf accord explicite du Fournisseur.

2.4 Paiement de l'acompte : Le paiement de l'acompte permet de lancer les délais nécessaires à la réalisation du projet du Client.

2.5 Annulation de la commande : En cas d'annulation de la commande par le Client, des pénalités de 50% du montant total de la commande sont à régler au Fournisseur en tant que dommages et intérêts.

La commande n'est définitive que lorsqu'elle a été confirmée par écrit par le Fournisseur, et après versement d'un acompte de 30 %.

Article 3 - Livraison

3.1 La livraison est effectuée soit par la remise directe du produit au Client au lieu et à la personne indiqués par ce dernier au Fournisseur, soit par simple avis de mise à disposition.

Les produits voyagent aux risques et périls du Client auquel il appartient, le cas échéant, de faire toutes les constatations nécessaires lors de la livraison par le transporteur. Il est de la responsabilité du Client de vérifier que la marchandise reçue est en parfaite état et dans le cas contraire, il est de la responsabilité du Client de contrôler que la marchandise est en parfaite état.

Voici la procédure recommandée par le Fournisseur pour son Client :

Lors de la livraison par le transporteur, contrôler impérativement l'état de l'emballage du colis, palette, carton avant de signer le bon de livraison. Cette vérification consiste en :

- Vérification visuelle de l'emballage : assurez-vous qu'il n'y a pas d'impact ou déchirure visible.
- Déballage du colis, palette, carton : assurez-vous qu'il n'y a pas de dégât qui soit visible, certains chocs ne laissent pas de trace visible sur l'emballage bien que causant des dégâts au matériel ou au produit.

Dans le cas où le transporteur refuse que vous déballiez la marchandise pour contrôler son état, par exemple il vous indique que vous devez accepter la marchandise en signant le bon de transport et par la suite émettre vos réserves, ce qui est faux, le Client doit impérativement refuser la livraison et prévenir immédiatement le Fournisseur à l'adresse électronique commercial@cogis.com.

En cas de refus de la livraison, indiquer clairement sur le bon de livraison du transporteur : "Livraison refusée car le livreur refuse de laisser contrôler la marchandise".

Dès que le Client accepte la livraison, la responsabilité du Client est engagée, le transfert de responsabilité est alors effectif. Si par la suite, il est constaté un dégât qui aurait été visible si le matériel, produit, colis, carton, palette avait été déballée et contrôlée visuellement, le Client en sera totalement responsable et aucune réclamation ne sera acceptée, le Fournisseur ne sera pas responsable des dommages.

Les frais de transport et autres charges y afférentes (assurances, droits et taxes éventuelles, etc. ...) sont à la charge du Client.

3.2 Le délai de livraison est de 10 semaines à compter de l'acceptation de la commande par le fournisseur sauf mention particulière dans la proposition commerciale qui indique un délai de livraison différent et qui prévaudra alors sur le délai du présent article.

Les délais de livraisons sont donnés à titre indicatif. Ils sont indiqués aussi exactement que possible mais sont fonction de l'ordre d'arrivée des commandes, des possibilités d'approvisionnement et de transport du Fournisseur.

Les dépassements de délai de livraison ne peuvent donner lieu à dommages et intérêts, à retenue, ni à annulation des commandes en cours.

Article 4 - Réception / Retour

4.1 Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit livré au produit commandé, doivent être formulées par écrit par le Client, qui apportera toutes les justifications, dans les huit jours de la livraison.

Après avoir apporté toutes les justifications quant à la réalité des vices ou anomalies constatés, le client devra laisser au Fournisseur toutes facilités pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède ; il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

4.2 Tout retour de produit doit faire l'objet d'un accord formel entre le Client et le Fournisseur.

Au cas de vice apparent ou de non-conformité des produits livrés, dûment constaté par le fournisseur, le Client pourra obtenir le remplacement gratuit ou le remboursement des produits, au choix du Fournisseur, à l'exclusion de toute indemnité ou dommages-intérêts.

Article 5 - Garantie

5.1 Les logiciels vendus sont garantis contre tout vice de fonctionnement provenant d'un défaut de matière, de fabrication ou de conception pendant une durée de trois mois à compter de la date de livraison. La mise en œuvre de la garantie ne saurait avoir pour effet d'en prolonger sa durée.

5.2 Pendant ce délai, l'éditeur s'engage à garantir le logiciel contre toute survenance de bug bloquant. On entend par bug bloquant l'ensemble d'anomalies, d'erreurs, d'incidents ou de défauts de fonctionnement qui empêchent l'utilisation normale du logiciel telle que définie entre les deux parties avant l'achat ou la signature du contrat. Ces anomalies, erreurs et défauts, sont appréciés par l'éditeur en fonction des spécifications contenues dans la Documentation du produit ou du logiciel.

5.3 Dans le cadre de cette garantie, l'éditeur s'engage à intervenir à distance, pour rétablir le fonctionnement normal du logiciel et à fournir gratuitement, à la demande du Client et après audit du problème, un patch correctif. Il est à la charge du client de permettre à l'éditeur d'intervenir à distance moyennant, par exemple, un accès en télémaintenance. Tous frais liés seront à la charge du Client, y compris les frais d'intervention, de séjour ou de déplacement.

5.4 En cas d'anomalies ou de défauts de fonctionnement portés à la connaissance de l'éditeur après le terme de la période de garantie, l'éditeur pourra proposer un contrat de service avec le Client pour tenter de rétablir le fonctionnement normal du logiciel.

5.5 Exclusion : sont exclus de la garantie :

- L'adaptation du logiciel aux besoins spécifiques du Client, puisqu'il appartient à ce dernier de vérifier cette adéquation avant l'achat ou la conclusion du présent contrat.
- Les défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle ou par toute intervention extérieure (installation erronée, entretien défectueux, utilisation anormale ...) ou encore par une modification logicielle ou matérielle non prévue ni spécifiée par l'éditeur
- Le(s) déplacement(s) sur site(s) de l'éditeur.
- La garantie ne joue pas pour les vices apparents ou la non-conformité, dont le Client devra se prévaloir dans les conditions de l'article 4.

5.6 Responsabilité : l'éditeur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable des dommages directs ou indirects (y compris la perte de bénéfice, l'interruption d'activité, les pertes d'exploitation) résultant de l'impossibilité d'utiliser les logiciels et matériels fournis.

Article 6 - Prix

Les produits sont fournis selon le tarif en vigueur au moment de la passation de la commande.

Les prix s'entendent nets, départ, emballage compris, sauf pour les emballages spéciaux facturés en sus.

Tout impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer en application des règlements français, de ceux d'un pays importateur ou d'un pays transit sont à la charge du Client.

Article 7 - Paiement / Retard ou défaut de paiement

7.1 Les factures, délivrées au moment de la livraison, sont payables à 30 jours date de facture, sauf les acomptes qui sont payables à date de réception de facture.

7.2 Toute somme non payée à l'échéance prévue entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable, par dérogation à l'article 1153 du Code civil, l'exigibilité de pénalités sous forme d'intérêts de retard calculés à un taux égal à 3 fois le taux d'intérêt légal au jour de la facturation de ces intérêts. Ces intérêts courent du jour de l'échéance jusqu'à complet paiement.

7.3 En cas de défaut de paiement, 48 heures après une demeure restée infructueuse, la vente ainsi que la concession de droits d'utilisation visée au Titre II ci-après, peut être résilié de plein droit par le Fournisseur si bon lui semble, qui pourra demander, en référé, la restitution des produits, sans préjudice de tout autre dommage- intérêts.

Le non-paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable.

7.4 Dans tous les cas qui précèdent les sommes qui seraient dues pour d'autres livraisons, ou pour toute autre cause, deviendront immédiatement exigibles si le Fournisseur n'opte pas pour la résolution ou la suspension des commandes correspondantes. En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable du fournisseur.

Le Client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels.

Article 8 - Réserve de propriété

Le fournisseur conserve la propriété des matériels vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix à l'échéance par le client en principal, intérêts et frais.

Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances peut entraîner la revendication des biens

Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert à l'acheteur, dès la livraison, des risques de perte et de détérioration des biens vendus ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

Article 9 - Clause attributive de compétence

En cas de litige de toute nature ou de contestation relative à la formation ou l'exécution, le Tribunal de Commerce du siège social du Fournisseur sera seul compétent.

II: CONCESSION DE DROITS D'UTILISATION DE PROGICIEL(S)

Article 1 - Préambule

Dans l'hypothèse où la commande du Client porte, en tout ou partie sur la concession de droit d'utilisation d'un ou plusieurs progiciels (ci-après désigné(s) par le "progiciel"), les dispositions du présent titre s'appliquent sans préjudice de l'application des dispositions du titre I ci-dessus.

Article 2 - Concession du droit d'utilisation

2.1 Le Fournisseur accorde au Client le droit non exclusif d'utiliser le progiciel.

2.2 Le progiciel ne peut être utilisé que sur une seule unité centrale d'un ordinateur, sur le seul site de livraison désigné sur le bon de livraison. Le matériel doit être strictement conforme aux spécifications et indications du Fournisseur. Le site doit être précisé par le Client au Fournisseur. Si le système utilisé est multiutilisateur avec une unité centrale, la concession de droits d'utilisation bénéficiera à tous les utilisateurs contractuels, sans supplément de prix.

2.3 Le Client s'engage à ne pas transférer le progiciel électroniquement entre ordinateurs via un réseau.

2.4 Toute modification, transcription, adaptation, traduction, décompilation, désassemblage du progiciel et de la documentation y associée sont interdits, de même que la fusion ou inclusion totale ou partielle dans un autre progiciel ou la création, d'ouvrage tirés de la documentation du progiciel, sans avoir obtenu l'accord préalable du Fournisseur. Il en sera de même de toute reproduction du progiciel ou de sa documentation, sauf en vue d'établir la copie de sauvegarde visée à l'article 4 ci-après.

En cas d'accord écrit entre le Fournisseur et le Client en vue d'une licence d'utilisation sur site, le Client pourra reproduire le progiciel et sa documentation au nombre d'exemplaires stipulé dans cet accord.

2.5 Le Client s'engage à ne pas utiliser le progiciel et la documentation associés en dehors des conditions expressément stipulées au présent titre.

Article 3 - Droits de propriété intellectuelle, littéraire et artistique

3.1 Le Client reconnaît avoir été informé que le progiciel est couvert par le droit d'auteur conformément à la loi du 11 mars 1957 et la loi du 3 juillet 1985.

3.2 Il s'engage à ne pas y porter atteinte, directement ou indirectement (ainsi que par l'intermédiaire de tiers auxquels il serait associé) et à prendre toutes mesures nécessaires à la protection de ce droit de propriété.

3.3. Le Client maintiendra en bon état toutes les mentions de propriété qui seront portées sur les éléments constitutifs du progiciel. Il fera figurer ces mentions sur toutes reproductions totales ou partielles du progiciel, ainsi que sur tous les supports s'y rapportant. En cas de tentative de saisie, le Client devra aviser immédiatement le Fournisseur, élever toute protestation contre la saisie et prendre toutes mesures nécessaires pour faire connaître, le cas échéant, le droit de propriété du Fournisseur.

Le Client s'engage à prendre, à l'égard de son personnel et de toute personne qui aurait accès au progiciel, toutes mesures nécessaires pour assurer le respect du droit de propriété.

Article 4 - Sauvegarde

Le Client a le droit de réaliser une seule copie de sauvegarde du progiciel. Il s'engage à reproduire et inclure l'avis de copyright sur la copie de sauvegarde. La copie de sauvegarde ne pourra être utilisée qu'après l'expédition d'un courrier au Fournisseur témoignant de cette nécessité.

Article 5 - Transfert

5.1 La présente concession de droits d'utilisation ne pourra pas être cédée par le Client au profit d'un tiers qui devra être clairement désigné au Fournisseur.

5.2 En cas de transfert, le Client s'engage à remettre au bénéficiaire la documentation et la copie de sauvegarde du progiciel, sauf à les détruire. Il s'engage à ne conserver en aucun cas une copie du progiciel ou de sa documentation.

Article 6 - Durée - Résiliation

6.1 La présente concession est consentie au Client pour une durée indéterminée en cas d'acquisition ou pour une durée déterminée et explicitée dans la proposition commerciale en cas d'abonnement aux logiciels. La durée démarre à compter de la date de livraison telle que définie à l'article 3 du titre 1 ci-dessus. Elle pourra être résiliée unilatéralement et sans préavis par le Fournisseur au cas où le Client ne respecterait pas l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales de vente.

6.2 En cas de résiliation, le Client s'engage à restituer immédiatement au Fournisseur l'original et toutes les copies et reproductions autorisées du progiciel, ainsi que l'éventuelle clé de protection et la documentation associés au progiciel.

Article 7 - Déclarations - Garantie

7.1 Le Client reconnaît que le Fournisseur a mis à sa disposition les informations lui permettant de prendre toutes les décisions utiles concernant l'utilisation du progiciel.

Toutefois, compte tenu des spécifications du progiciel figurant dans la documentation remise à cet effet, il appartient au Client de définir ses besoins et de rechercher si les spécifications du progiciel sont conformes aux résultats qu'il envisage.

Par ailleurs, la mise en œuvre du progiciel suppose la disposition d'un personnel qualifié et informé des conditions d'utilisation du progiciel. La phase de démarrage notamment doit faire l'objet d'un suivi attentif de la part du Client.

Le non-respect par le Client de telles dispositions pourrait être de nature à entraîner des difficultés lors de l'utilisation du progiciel. Le Client devra disposer de la compétence suffisante pour procéder seul à la mise en œuvre du progiciel, compte tenu de la documentation fournie.

7.2 Le progiciel et la documentation qui l'accompagne sont fournis en l'état et sont garantis, dans les conditions et limites prévues au présent article, pendant une durée d'une année à compter de la date de livraison telle que définie à l'article 3 du titre I ci-dessus.

A l'issue de cette période, un contrat de maintenance devra être signé entre les parties pour poursuivre toute action de support nécessaire. Le Client devra alors mentionner son numéro de contrat de maintenance pour bénéficier de ce service.

7.3 Le progiciel est fourni sans garantie d'aucune sorte, ni expresse, ni implicite, concernant les résultats et les performances du progiciel et de la documentation associée, leur adaptation à une utilisation ou à une fonction donnée. Ainsi, le Fournisseur, ni qui que ce soit ayant participé à la création, la production, l'installation ou la mise en service du progiciel, ne saurait en aucun cas être tenu responsable des dommages directs ou indirects (y compris la perte de bénéfice, l'interruption des activités ou la perte d'informations) dus à l'utilisation ou l'impossibilité d'utiliser le progiciel.

7.4 Le support sur lequel le progiciel est enregistré est garanti sans défaut matériel ou de fabrication, dans des conditions d'utilisation et de fonctionnement normal. Le Fournisseur s'engage à remplacer le support si celui-ci ne répondait pas à cette garantie limitée du Fournisseur. Au cas où le défaut du support résulterait d'un accident ou d'une mauvaise utilisation ou application du support, le Fournisseur ne serait en aucun cas tenu de le remplacer.

Si la demande d'intervention est motivée par des anomalies, erreurs ou dysfonctionnements mineurs ou par un incident non imputable au progiciel en sa version livrée par le Fournisseur, elle sera facturée au tarif alors en vigueur.

Le Fournisseur n'octroie aucune autre garantie que celle définie au présent article.

Notamment, la garantie ne jouera pas pour vices apparents ou non-conformité, dont le Client devra se prévaloir dans les conditions prévues à l'article 4 du titre ci-dessus.

Par ailleurs, la garantie du Fournisseur ne pourra être invoquée qu'à la condition expresse que le progiciel ait été utilisé sur le matériel défini d'un commun accord entre les parties, ainsi qu'il est indiqué à l'article 2.2 du présent titre II.

Article 8 - Nouvelles versions de progiciels

Les nouvelles versions de progiciels feront l'objet d'une information par le Fournisseur au profit du Client ou de tout bénéficiaire autorisé. Le cas échéant, ces nouvelles versions seront mises à la disposition du Client ou des bénéficiaires autorisés, selon des conditions stipulées par voie d'avenant entre les parties.

Article 9 - Respect des dispositions administratives, législatives et réglementaires

Le Client s'engage à obtenir l'ensemble des autorisations, et respecter l'ensemble des dispositions législatives, administratives et réglementaires en vue de la mise en œuvre du progiciel. Il en sera notamment des obligations liées à la gestion d'informations nominatives au moyen du progiciel.